

## CH\_VB 92.3122 vom 19. Juni 1992

Bundesverwaltung, 1992-06-19, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_92.3122](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3122)

FR: CH\_VB 92.3122 du 19 juin 1992

IT: CH\_VB 92.3122 del 19 giugno 1992

### Erwägungen

#### E. 19

Juni 1992 N 1227 Interpellation Hildbrand 2. En adoptant, le 13 décembre 1991, l'arrêté fédéral sur des mesures temporaires contre le renchérissement de l'assurance-maladie, le Parlement n'a pas voulu porter atteinte aux principales dispositions d'ordonnance qui visent à renforcer la solidarité et qui sont entrées en vigueur en même temps que l'arrêté. C'est pourquoi il a réservé l'application des dispositions sur la solidarité entre assurés entrés dans une caisse à des âges différents et sur la solidarité entre régions d'un même canton, tout en exigeant cependant que, dans ce cas, l'augmentation des primes ne dépasse pas 10 pour cent dans l'ensemble d'une caisse ou pour tous ses membres assurés dans un canton (résulte de l'art 3, al. 1er, de l'arrêté). Quant à l'article 17, alinéas, de l'ordonnance V sur l'assurance-maladie, qui fixe des minima pour les primes des jeunes assurés, il tend essentiellement à tempérer la concurrence que se font les caisses dans ce domaine, et non à renforcer la solidarité. C'est pourquoi cette disposition n'est pas réservée dans l'arrêté, qui a donc le pas sur elle. Cela signifie qu'une augmentation de primes due à l'adaptation au minimum exigé par ordonnance ne peut être supérieure à 10 pour cent. Les caisses en ont été informées par circulaire. Un éventuel litige entre une caisse et un assuré à ce sujet devra être porté devant le juge des assurances sociales compétent, comme le prévoit la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

3. L'article 2, alinéa premier, de l'ordonnance 11 du Département fédéral de l'intérieur sur l'assurance-maladie vise à empêcher que certains assurés ayant choisi une grande franchise bénéficient d'une réduction de prime excessive par rapport à la prime des assurés ayant la franchise ordinaire. Comme le relève l'auteur de l'interpellation, l'arrêté urgent peut, dans certains cas, faire obstacle à l'application complète de cette règle de solidarité. Or, l'Office fédéral des assurances sociales tient compte de cette situation lors de l'approbation des tarifs de primes.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

#ST# 92.3004 Interpellation Hildbrand  
Arbeitsplätze des Bundes im Kanton Wallis  
Emplois fédéraux en Valais  
Wortlaut der Interpellation vom 28. Januar 1992  
Seit Jahren ist bekannt, dass der Kanton Wallis und insbesondere das Oberwallis mit mehreren militärischen Flugplätzen, mit vielen militärischen Übungs- und Schiessplätzen überdurchschnittlich in Anspruch genommen wird. Die von Professor Fischer geleitete Arbeitsgruppe hat im Rahmen der von Koberio vorgenommenen Untersuchungen unwiderrlegbar nachgewiesen, dass die volkswirtschaftliche Abgeltung in keiner Art und Weise den Belastungen entspricht. Nicht zuletzt dieser Umstand hat anlässlich der Abstimmung zur Abschaffung der Armee dazugeführt, dass im Oberwallis die Initianten einen grossen Erfolg verbuchen konnten und dies, obwohl unsere Bevölkerung grundsätzlich voll hinter der militärischen Landesverteidigung steht. Im Zusammenhang mit der Armeeorganisation muss man heute davon ausgehen, dass Bundesarbeitsplätze abgebaut werden. Bereits anlässlich der Reorganisation der Festungswache hat das Oberwallis Arbeitsplätze verloren. Heute müs-

sen wichtige Arbeiten im Deplacement von ausserkantonalen Bundesangestellten durchgeführt werden. Inwieweit der da- malige Abbau und die sich milden oft monatelangen Deplace- ments ergebenden Kosten als wirtschaftlich erweisen, bliebe abzuklären. Auf alle Fälle wäre es unverantwortlich, gerade mit Blick auf die bestehenden Belastungen und den von allen Seiten aner- kannten Nachholbedarf einen weiteren Stellenabbau ins Auge zu fassen. Es stellen sich heute folgende Fragen: 1. Welche konkreten Schritte werden unternommen, um die Abgeltungen endlich zeit- und sachgerecht zu verwirklichen? 2. Welche konkreten Massnahmen werden angeordnet, um einen Arbeitsplatzabbau zu verhindern? 3. Besteht die Bereitschaft, im Rahmen der Armeereorganisa- tion neue Arbeitsplätze im Wallis zu schaffen? Die Walliser Behörden und die Bevölkerung erwarten, dass der Bund die berechtigten Anliegen unseres Kantons in Sa- chen militärische Belastungen endlich umfassend wahr- nimmt Würde dies der Bund nicht tun, so hätte dies zwangs- läufig eine Auflehnung gegen das Beibehalten der Flugplätze, der Schiess- und Arbeitsplätze zur Folge.

Texte de l'interpellation du 28 janvier 1992 On sait depuis des années que le canton du Valais, notam- ment le Haut-Valais, est fortement mis à contribution en raison de la présence de plusieurs aérodromes militaires, places de tir et places d'exercice. Le groupe de travail dirigé par le professeur Fischer a, par des études menées dans le cadre de KOBERIO, irréfutablement prouvé que les avantages économiques qui en découlent sont loin de compenser les inconvénients qui en résultent Ainsi s'explique aussi le beau succès que s'est taillée dans no- tre région l'initiative pour la suppression de l'armée alors que notre population approuve, dans sa très grande majorité, la politique de défense militaire du pays. Vu l'annonce de la réorganisation de l'armée, on peut d'ores et déjà s'attendre à ce que d'autres emplois fédéraux soient supprimés, emplois qui viendront s'ajouter à ceux que la réor- ganisation du corps des gardes-fortifications a fait perdre au Haut-Valais. A l'heure actuelle, les travaux importants sont ef- fectués par des fonctionnaires en déplacement qui résident ailleurs qu'en Valais. Encore faudrait-il calculer en quoi les suppressions d'emplois d'alors et les déplacements actuels de fonctionnaires, déplacements qui durent souvent plusieurs mois, sont rentables. Quoi qu'il en soit, il serait totalement irresponsable, vu les nui- sances qui subsistent et le besoin de compensation reconnu par tous, d'envisager de nouvelles suppressions d'emplois. Je pose donc les trois questions suivantes: 1. Que fait-on concrètement pour qu'une indemnisation équi- table et rapide voie enfin le jour? 2. Quelles mesures concrètes prend-on pour empêcher des suppressions d'emplois? 3. Est-on prêt, dans le cadre de la réorganisation de l'armée, à créer de nouveaux emplois en Valais? Les autorités et le peuple du Valais attendant de la Confédéra- tion qu'elle tienne enfin compte de la totalité des revendica- tions légitimes que notre canton émet en vue d'une compen- sation des nuisances que lui cause l'armée, faute de quoi il s'ensuivrait inévitablement une levée de boucliers contre le maintien des aérodromes militaires, des places de tir et d'exer- cice.

Mitunterzeichner-Cosignataires: Keine -Aucun Schriftliche Begründung - Développement par écrit Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 25. März 1992 Rapport écrit du Conseil fédéral du 25 mars 1992 Die unter der Projektbezeichnung «Koberio» erarbeiteten und veröffentlichten wissenschaftlichen Studien stellten verschie- dene Umlagerungsmassnahmen zur Diskussion. Inzwischen stehen Armee und EMD allerdings unter erheblichem Reform- druck. Das Projekt «Armee 95» geht von der Verkleinerung des Armeebestandes um rund einen Drittel aus, was zwangsläufig auch eine Reduktion des Verwaltungspersonalbestandes des

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Friderici Charles Konsequenzen der dringlichen Bundesbeschlüsse für die Krankenkassen Interpellation Friderici Charles Conséquences pratiques des arrêtés fédéraux urgents sur les caisses-maladie In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3122 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.06.1992 - 08:00 Date Data Seite 1226-1227 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

021 310 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.